

mon avis, la différence entre les diverses confessions protestantes n'existe qu'en ce qui regarde les questions de discipline. Ces confessions reconnaissent les grands principes fondamentaux du christianisme, tout comme les protestants et les catholiques-romains les reconnaissent. Il y a plusieurs points sur lesquels elles peuvent s'entendre. Je crois que cet article donnera lieu à beaucoup de difficultés. Je comprends facilement que c'est pour faire taire les clameurs, si je puis parler ainsi, que feront entendre les différentes confessions protestantes quand se feront ces nominations. Les presbytériens crieront, les méthodistes crieront, l'église d'Angleterre crierait, parce que l'aumônier qui occupait auparavant la position était un ministre de leur confession. Je crois que c'est faire là une grande erreur. L'honorable ministre devrait tenir l'article en suspens ou le retrancher complètement. Je crois que l'honorable sénateur a exposé la chose d'une manière très claire. Comme protestant, si j'étais un ministre du culte, je n'accepterais jamais une position de ce genre pour une période de trois mois. Je le dédaignerais.

L'honorable M. BOSTOCK, au nom du comité, fait rapport que l'étude du bill a fait quelque progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Le Sénat s'ajourne à lundi, à huit heures du soir.

SENAT.

Séance du lundi, 25 juin 1906.

Présidence de l'honorable M. RAOUL DANDURAND.

La séance s'ouvre à huit heures du soir.

Prière et affaires courantes.

BARIL DE GRANDEUR-UNIFORME
POUR LES POMMES.

INTERPELLATION.

L'honorable M. FERGUSON demande :

Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter, au cours de la présente session du Parlement, une loi à l'effet d'exiger l'emploi en Canada d'un baril de dimensions uniformes pour les pommes, ainsi que l'a recommandé la conférence des représentants des différentes associations de producteurs de fruits, tenue à Ottawa en mars dernier ?

L'honorable M. SCOTT : L'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie est absent de la ville. J'ai demandé des renseignements au ministère du Commerce, et il m'a été répondu que l'on n'avait aucunement entendu parler de la chose. Les fonctionnaires de ce ministère n'ont reçu aucune instruction sur ce sujet. De sorte que je ne vois pas la possibilité de présenter un bill sur ce sujet durant la présente session.

TROISIEME LECTURE DE BILLS.

Le bill suivant est lu une troisième fois :

Bill (149) intitulé : "Acte concernant la Central Railway Company of Canada".—
(L'honorable M. Lougheed.)

ACTE CONCERNANT LES PENITENCIERS (BILL).

La Chambre s'est formée en comité pour l'examen du bill (176) intitulé : "Acte concernant les pénitenciers."

Article 34.

34. Au lieu de nommer un aumônier protestant pour un pénitencier, le ministre peut arrêter qu'il sera permis aux ministres des différentes confessions protestantes de l'endroit où se trouve le pénitencier de remplir les fonctions d'aumôniers protestants à tour de rôle, chacun pendant trois mois, selon que déterminera le directeur, et dans ce cas le traitement affecté pour l'aumônier protestant est réparti entre les ministres des différentes confessions protestantes qui s'acquittent de ces fonctions, en raison du temps y consacré par chacun d'eux.

L'honorable M. SCOTT : Je remarque que, dans ses explications données dans l'autre Chambre, le ministre de la Justice a déclaré que l'intention était d'appliquer la présente disposition au pénitencier de Dorchester où, d'après lui, elle produira un bon effet. Cependant, il ne faut pas donner à cette résolution le caractère d'une règle absolue. Dans une affaire de ce genre, il est sage de s'en rapporter à la discrétion du ministre qui jugera de l'à-propos de son application dans chaque cas. Les opinions sont partagées sur cet à-propos. Les uns sont favorables à l'application, tandis que d'autres s'y opposent.

L'honorable M. LOUGHEED : Qu'est-ce que mon honorable ami en pense, lui-même ? Si cette disposition soulève des objections, comme il l'a fait remarquer, ne devrait-elle pas être modifiée ?